

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT parcours public et privé

3^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 3

DROIT EUROPEEN MATERIEL

MARDI 18 DECEMBRE 2012

13 H 30 – 16 H 30

Aucun document n'est autorisé.
**Dans les 3 heures imparties, les étudiants répondront à l'ensemble
des questions suivantes.**

Vous venez d'être recruté(e) dans un cabinet parisien, de dimension européenne, et l'on vous confie vos premières affaires intéressant le droit de l'Union européenne. *Vous êtes sollicité(e) sur les trois dossiers suivants et devez formuler des réponses à la fois claires, construites et argumentées à vos interlocuteurs.*

1. En premier lieu, une importante entreprise belge, cliente du cabinet, la *Société Eurosecurité*, commercialisant des alarmes domestiques à l'échelon mondial, vous informe qu'elle a pris l'habitude, depuis septembre 2009, de consulter discrètement trois de ses concurrents (européens et non européens) pour définir avec eux sa politique de prix ; elle estime en effet que les effets de ce comportement sont bénéfiques pour les consommateurs en termes de prix.

Ayant été mise au courant que l'autorité belge de concurrence -intriguée par des hausses de prix homogènes des principaux acteurs du secteur- avait récemment ouvert une enquête, le directeur commercial d'*Eurosecurité* souhaite s'assurer qu'un tel comportement est légal au regard du droit de l'Union européenne :

- **Quelles sont les règles applicables ici et quel régime prévoient-elles ?**
- **Quelles sont la ou les autorités compétentes et dans quelles conditions ?**

(7 points)

2. En second lieu, c'est cette fois la société anglaise *Europoint* qui vous informe de la situation à laquelle elle est confrontée sur le marché allemand des DVD : il y a quelques mois en effet, les autorités allemandes ont décidé d'imposer une taxe forfaitaire sur tous les DVD, qu'ils soient nationaux comme importés. Elles ont expliqué, d'une part que cette taxe faisait partie intégrante du système fiscal national -pour la définition duquel elles estiment qu'elles sont seules compétentes-, et d'autre part que cette taxe n'avait absolument aucun effet discriminatoire. Après enquête, la société *Europoint* s'est cependant aperçue que l'Allemagne produisait très peu de DVD mais en importait une quantité très importante de plusieurs pays de l'Union européenne.

- **Au regard du droit de l'Union européenne, quelle est la nature juridique d'une telle taxe ? Cette taxe est-elle licite ? Dans la négative, la société *Europoint* peut-elle obtenir le remboursement des sommes qu'elle a acquittées à tort et, si oui, dans quelles conditions ?**

(8 points)

3. En troisième lieu, Mr. Jouve, Président Directeur général du cabinet juridique qui vous emploie, a un fils aîné (Paul, 25 ans, de nationalité française) qui envisage de suivre des études vétérinaires en Belgique l'année prochaine dans le cadre d'une réorientation professionnelle. Celui-ci s'interroge toutefois sur les conditions dans lesquelles il pourrait s'y installer afin de suivre cette formation : il est prévu qu'il travaille à temps partiel dans une entreprise située à Anvers et appartenant à l'un de ses oncles afin de financer ses études, et il souhaiterait faire venir auprès de lui sa femme (de nationalité vietnamienne), leur petit garçon âgé d'un an et enfin le père de sa femme (également vietnamien).

- Quelles sont les règles européennes applicables au fils de Mr. Jouve et à sa famille et quels sont les droits qui leur sont reconnus ?

(5 points)